

Agent de sécurité en sûreté

RNCP36517 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42822, 42872, 42802, 42829
Code(s) ROME	K2503, K2501
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/06/2022
Date d'échéance	01/06/2024

Certificateur(s)

CABINET S WAY · SIRET : 48762370400045

2CSP · SIRET : 88513284500011

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification vise à permettre de justifier de l'aptitude professionnelle nécessaire à la délivrance par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) de la carte professionnelle d'agent de sécurité en surveillance humaine - Sûreté

ACTIVITÉS VISÉES

Activité Privée de Sécurité (APS) : Surveillance humaine (SH) - Sûreté

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'agent exerce l'activité d'agent de sécurité en sûreté spécialisé au sein d'établissements sensibles pour prévenir, surveiller et intervenir notamment sur des comportements violents;

L'agent assure physiquement la surveillance humaine d'un établissement et/ou à l'aide d'outils destinés à la surveillance d'un établissement;

L'agent sécurise un établissement face aux risques de comportements violents et malveillants ;

L'agent est sauveteur-secouriste du travail pour le compte de l'établissement et de son entreprise. Il participe à la prévention des risques d'accident et intervient en cas d'accident dans le cadre de sa fonction de sauveteur-secouriste du travail ;

L'agent sécurise l'établissement face aux risques d'incendie

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Entreprise nationale ou internationale hautement sensible;
- Famille ou personne représentant des intérêts privés très sensibles;
- Médias sensibles;
- Centre commerciaux;
- Ambassade;
- Collectivité territoriale;
- Zone commerciale et touristique ;

- Zone à forte affluence ;
- Parti ou groupes politiques;
- Syndicats,
- Associations défendant des causes sensibles;
- Cabinet d'avocats traitants des affaires hautement sensibles;
- Tribunaux ;
- Hôpitaux ;
- Société de production de spectacles;
- Société de production de film ;
- Société d'organisation d'événement sportif, culturel ou récréatif;
- Fédérations sportives;
- Clubs sportifs professionnel de haut niveau;
- Parc d'attractions ou de loisirs;
- Musés ;
- Discothèques;
- Palaces;
- Sociétés liées au luxe; ...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de sécurité en sûreté

Agent privé de sécurité

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de sécurité intérieure

Article L611-1, L612-20, L212-20-1, L612-21, L612-22, L612-23 et R612-24 à R612-32, R612-37 à R612-42.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 631 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	26 733
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être titulaire d'une carte professionnelle ou d'une autorisation préalable pour entrer en formation délivrée par le CNAPS*, titulaire d'une carte d'identité ou d'une carte de séjour en cours de validité, sachant lire, écrire et comprendre le français, en bonne condition physique, dynamique, pas timide, s'exprimant avec facilité, de bonne

présentation, n'ayant aucune contre-indication médicale interdisant le métier d'agent de sécurité en sûreté.

- CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Pré-requis pour accéder à la validation des compétences

Avoir réalisé et validé tous les blocs de compétences : 1 à 5

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Conforme au point 5 de l'annexe II de l'arrêté du 1er juillet 2016, modifié relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Collège employé :Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en SH depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire de la carte professionnelle en SH délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification ADSS ou d'une certification équivalente;

Collège employeur :Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en SH ou de directeur des opérations ou de chef de mission en SH ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire de la carte professionnelle en SH délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en SH, et de la certification ADSS ou d'une certification équivalente;

Désignation du Président du jury :Désigné au début de l'entretien, parmi les membres du jury paritaire.

SH : Surveillance Humaine ADSS : Agente de Sécurité en Sûreté CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité

COMPOSITION DU JURY — VAE

Collège employé :Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en SH depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire de la carte professionnelle en SH délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification ADSS ou d'une certification équivalente;

Collège employeur :Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en SH ou de directeur des opérations ou de chef de mission en SH ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire de la carte professionnelle en SH délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en SH, et de la certification ADSS ou d'une certification équivalente;

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 655 €
Selon la branche	6 000 € – 7 803 €
Prise en charge	Branches concernées
7 655 €	Valeur par défaut · 205 branches
7 803 €	CPNE Casinos, CPNE FP Commerce de Détail de l'Horlogerie Bijouterie, CPNE Travail Temporaire, CPNEFP de l'habillement, mercerie, chaussure et jouet
6 682 €	CPNEFP de la Prévention Sécurité, CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
7 002 €	CPNEFP de la branche des entreprises du bureau et du numérique (commerces et services)
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	01/06/2022
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/06/2024

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	8	8	100 %	—
2018	9	9	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP6244

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://adss-formation-securite.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36517/>